**ANNEXE 1 *bis***

|  |  |
| --- | --- |
| **Direction régionale des douanes de Polynésie française**BP 9006 Motu-Uta-98 715 Papeete40.50.55.50dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr | **CONVENTION F.E.N.I.X.***(réservée aux particuliers)* |

Agrément n° *(réservé à l’administration)*

|  |
| --- |
|  |

1. Le présent engagement est souscrit par :

|  |
| --- |
|  |

1. Adresse *(B.P, adresse géographique, n° de téléphone et adresse mail)* :

|  |
| --- |
|  |

ci-après dénommée « **le bénéficiaire » ;**

# DISPOSITIONS GENERALES

**Le bénéficiaire s'engage à :**

**1°- RESPECTER** les obligations générales et particulières inhérentes à la procédure de dédouanement telles qu'elles ressortent du code des douanes de la Polynésie française et des textes pris pour son application ;

**2°- SE CONFORMER** aux dispositions de l'arrêté fixant la liste et la forme des déclarations faites par voie électronique dans le système F.E.N.I.X, leurs modalités de dépôt et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l’examen préalable des marchandises ;

**3°- TRANSMETTRE** les déclarations en mode :

🞎 DTI (Direct trade interface) : déclaration en ligne

🞎 DTI + : téléchargement d'une déclaration XML en ligne

🞎 EDI (le cas échéant, préciser les coordonnées du prestataire EDI) : échange de données informatisées

|  |
| --- |
|  |

**4°- NE PAS UTILISER** l’autorisation pour le dédouanement de marchandises prohibées à titre absolu ;

**5°- NE PAS IMPORTER / EXPORTER** des marchandises soumises au contrôle préalable d’un autre service que le service des douanes, sans disposer et pouvoir transmettre aux services douaniers, au moment du dédouanement, les documents ou autorisations délivrés par ces services ;

**6°- RESPECTER**, lors du dédouanement, les dispositions applicables au titre des réglementations particulières dont, notamment les réglementations techniques (présence des marquages et/ou détention des documents exigibles), les réglementations sanitaires et phytosanitaires ;

**7°- TENIR A DISPOSITION** des services de contrôle tout document d’accompagnement (factures, certificats d’origine…) afférents à ces opérations.

**8°- SIGNALER** tout changement intervenu susceptible d’incidences sur l’agrément ou les modalités d’utilisation de la télé-procédure (modification, suppression de données du formulaire, suppression d’un mandataire…).

# DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE PROCEDURE DE SECOURS

En cas de dysfonctionnement du système F.E.N.I.X ou panne du système informatique de l’opérateur, il est fait recours à la procédure de secours selon la procédure décrite dans l’arrêté fixant les modalités de fonctionnement de la procédure de secours en application de l’article LP.21 de la loi du pays n°2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d’un système de dédouanement dématérialisé – Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française.

La réintégration des données des déclarations respecte également les consignes reprises dans cet arrêté.

# DISPOSITIONS FINALES.

La présente convention d’agrément à la téléprocédure F.E.N.I.X demeure valable jusqu’à dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Le bénéfice de l'autorisation peut être retiré ou suspendu lorsque les conditions exigées ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire n’a pas respecté ses engagements et, a fortiori, a utilisé la télé-procédure de manière abusive.

L’administration des douanes peut également suspendre, en partie ou en totalité, les facilités liées à l’utilisation de la téléprocédure en cas de circonstances exceptionnelles, justifiées notamment par l’évolution réglementaire, la situation internationale ou par l’existence d’une crise affectant un secteur particulier.

Les modalités particulières d’application de la téléprocédure dans le cas de la mise en œuvre de réglementations particulières donneront lieu à la modification de la présente Annexe.

Toute modification à la présente Annexe devra être datée et signée par les deux parties.

Fait à , le / /

|  |  |
| --- | --- |
| *L’autorité des douanes signataire* | *Le bénéficiaire*[1](#_bookmark0)*[[1]](#footnote-1)* |
| *Prénom, NOM**Cachet* | *Prénom, NOM* |

|  |
| --- |
| Cadre réservé à l’administrationCode utilisateur[[2]](#footnote-2) : …................................................................................Le mot de passe provisoire vous sera transmis par mail et sera à modifier à la 1ère connexion.N° D’IDENTIFICATION[[3]](#footnote-3) |

Le mot de passe devra être d’au moins 12 caractères au total avec au moins un chiffre.

Le nombre de tentatives consécutives infructueuses d’authentification est limitée sous peine de blocage de l’accès.

La réactivation de l’accès est à solliciter auprès du service des douanes.

1. Le bénéficiaire est informé qu’il s’expose à des sanctions douanières en cas d’inexactitudes des énonciations figurant sur la déclaration en douane. [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l’informatique, les fichiers et les libertés

Vos données à caractère personnel font l’objet d’un traitement par la direction régionale des douanes de Polynésie française pour l’établissement et le dépôt, sous forme dématérialisée, via l’application FENIX, des déclarations en douane dans le cadre des différentes procédures de dédouanement et leur contrôle et instruction par les agents des douanes ainsi que l’analyse de risques et l’orientation des contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez des droits d’accès, de rectification de vos données et du droit à la limitation de leur traitement que vous pouvez exercer en vous adressant à :
dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, consultez la mention d’information « Protection des données / Cookies » de FENIX accessible depuis le portail de la direction des douanes de Polynésie française **via le** lien <https://www.service-public.pf/douane/fenix/Protection-des-donnees.pdf> ou en consultant la page FENIX du Portail, qui permet de télécharger le document à partir du bouton « Protection des données / Cookies ». [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce N° est attribué par le service des douanes. Il devra être reporté dans la déclaration en douane dans la case afférente au N° TAHITI [↑](#footnote-ref-3)